



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/321

MARCHÉ DE PRINTEMPS – BOULODROME

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu l'organisation du marché de printemps qui se déroulera le samedi 5 avril 2025, sur le boulodrome, place Victor Hugo,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le boulodrome sera réservé aux exposants du marché aux plants :

le samedi 5 avril 2025 de 6H30 à 18H

ARTICLE 2

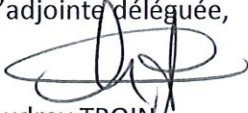
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 25 mars 2025

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 28/03/2025

N° 2025/245